

SEANCE DU 29 JANVIER 2013

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	13
- votants :	16

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2013.

Présents : Françoise PERON, Brigitte LE BRAS, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN, Yann CREISMEAS, Véronique FRAGNI, Monique DRILLET, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents : Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT, Françoise DAUTREME

absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT

Procurations :

Monique SALAÛN-LE BAUT pour Brigitte LE BRAS

Françoise DAUTREME pour Philippe KERDRAON

Henri KEROUEDAN pour Françoise PERON

Secrétaire de séance : Pierre CAMBON

Ordre du jour :

→ Tarifs communaux de l'Eau 2013

→ Personnel Communal : création d'un Emploi d'Avenir à compter du 1^{er} février 2013

→ Projet de Travaux d'aménagement urbain du Centre-Bourg : demande de subvention DETR

→ Marché de Travaux « route du Menhir-Camen » :

-avenant inférieur à 5%

-avenant de transfert suite au projet d'achat de la société SACER ATLANTIQUE par le Groupe COLAS

Centre-Ouest

→ Affaires maritimes :

-Décision de principe portant sur la création de zones de mouillage groupé

-Procédure de création : étude de faisabilité et étude d'incidence et consultation de bureaux d'études

→ Affaires foncières : Suite à déclaration d'intention d'aliéner à Kerjean acquisition d'une fraction de la parcelle AO 118

→ Extension des compétences de la CCPLD : CLIC 2

→ Admission en non-valeur

Le quorum vérifié, Françoise PERON ouvre la séance. Le compte rendu de la dernière séance est validé sans remarque particulière.

Un point est ajouté à l'ordre du jour :

→ Participation de la Commune à l'organisation de la dernière étape du Tour du Finistère en Planche à Voile

→ Affaires diverses – information :

Françoise PERON et Brigitte LE BRAS expliquent au Conseil les différents actes d'incivilité et les dégradations commis au cours des derniers mois. Ces dégradations touchent surtout le Bourg : abri bus, toilettes publiques... Les bâtiments scolaires sont aussi particulièrement visés. Après des bris de vitres qui ont fait l'objet de plaintes à la Gendarmerie, ce sont maintenant des salissures et des crachats que l'on constate régulièrement. Elus, enseignants et agents communaux ont la même analyse : les jeunes de la Commune peuvent occuper l'espace public sans pour autant commettre des dégradations. S'ils sont désœuvrés, l'association Log'Ado leur propose des activités. Le Service de Coordination Enfance-Jeunesse est également là pour répondre à leurs attentes. Les parents des jeunes concernés doivent prendre conscience du problème.

TARIFS COMMUNAUX DE L'EAU 2013

En 2012, la Commune a fait réaliser le Schéma Directeur de l'Eau Potable, une étude prospective portant sur le réseau, les consommations, les ressources et les besoins. Cela permet de cerner de façon objective et exhaustive le programme des travaux à mettre en œuvre dans les années à venir. Cela permet aussi de connaître les besoins du Budget de l'Eau, et donc l'évolution des tarifs à envisager.

Toutes ces questions ont été abordées lors de la réunion de la Commission Communale Eau.

L'augmentation proposée pour 2013 est de 0,04 € le m³. A titre d'exemple, cela représente une augmentation de 2,4% pour une consommation de 120 m³/an.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR et Marie-Line MAHE), approuve les tarifs 2013 tels que définis ci-dessous :

EAU		
CONSOMMATION :		
Abonnement		25,00 €
De 0 à 200 m³	le m³	1,16 €
De 201 à 500 m³	le m³	1,06 €
Plus de 500 m³	le m³	0,96 €
Redevance pollution (chiffre agence de l'eau)	par m³	0,31 €
BRANCHEMENT : Installation du compteur (main d'œuvre et fournitures)		
Forfait d'installation jusqu'à 6 m de tranchée en terrain public (le compteur demeure propriété de la commune)		805,80 €
Surcoût au-delà de 6 m	L'heure de travail	122,40 €
Forfait d'installation sans travaux (travaux déjà payés par le lotisseur privé)		120,00 €

Changement de compteur gratuit

Le compteur d'eau doit être protégé contre le gel. A défaut, la réparation des dommages sera à la charge de l'abonné.

Marie-Line MAHE rejoint le Conseil Municipal à 19h00.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » **CREATION, A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2013, D'UN EMPLOI D'AVENIR** **(AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE) A TEMPS-COMPLET**

Compte tenu de l'évolution du Service Périscolaire il y a lieu de réaménager à nouveau certains postes. Dans la mesure où les besoins à satisfaire dans la sphère périscolaire restent aussi importants, et dans la perspective de tâches nouvelles générées par la Salle Polyvalente, il y a lieu de créer un emploi aidé de type Emploi d'Avenir, à temps-complet, à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée maximale de 3 ans.

La Mission Locale du Pays de Brest est en charge du dossier. C'est cet organisme qui suit les dossiers des personnes éligibles (jeunes de moins de 26 ans sans diplôme). Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation. Le contrat peut être remis en cause annuellement, à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR), la création d'un Emploi d'Avenir à compter du 1^{er} février 2013, dans les conditions énoncées ci-dessus.

PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-BOURG : DEMANDES DE SUBVENTION NOTAMMENT D.E.T.R.

La Commune de LOGONNA-DAOULAS a engagé un vaste programme de travaux de rénovation urbaine. Cela englobe la restructuration du site de la Maison des Filles du Saint-Esprit (Mairie nouvelle, logements sociaux, et jardin partagé), la création d'une nouvelle salle multifonctions et la rénovation d'un bâtiment commercial (boulangerie).

Ce chantier qui touche le Centre-Bourg inclut aussi la restructuration des espaces publics et de la voirie, pour une meilleure accessibilité et une sécurité accrue des différents usagers de la route.

Le volet « urbanisme-accessibilité-voirie » du programme de travaux se déroulera en parallèle du calendrier des chantiers sur les bâtiments.

A ce jour, le bureau d'études A3 PAYSAGE, chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux, travaille sur la définition des différents périmètres qui seront traités. Les travaux seront menés en fonction des priorités définies (sécurité routière et amélioration de l'accessibilité), et en fonction de l'avancement des travaux en cours sur les bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR) :

-sollicite l'inscription du volet « urbanisme-accessibilité-voirie » de l'opération aux programmes des financeurs potentiels, notamment le Conseil Général du Finistère et l'Etat, ce dernier notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

-s'engage à mettre en place le financement nécessaire ;

-autorise le Maire à lancer toute consultation utile, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT ROUTE DU MENHIR-CAMEN » : AVENANT INFÉRIEUR A 5%

Le marché a été conclu pour un montant de 103 562,81 € HT. Il nécessite un avenant correspondant au devis adressé à la Commune par l'entreprise SACER (COLAS Centre-Ouest) pour la pose de bordures.

Brigitte LE BRAS, l'une des adjointes qui suit ce dossier, explique que ces travaux supplémentaires sont motivés par l'optimisation de la sécurité des circulations douces. En effet, le rétrécissement de la chaussée incite certains automobilistes à empiéter sur la voie douce. La pose de bordures a un effet dissuasif.

Les éléments chiffrés du marché se trouvent modifiés de la façon suivante :

-Montant initial du marché : 103 562,81 € HT

-Montant de l'avenant : 1 992,90 € HT

-Montant total du marché porté à 105 555,71 € HT

Soit + 1,89 %

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR) :

-approuve l'avenant inférieur à 5% décrit ci-dessus ;

-autorise le Maire à signer ce document.

MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT ROUTE DU MENHIR-CAMEN » :
AVENANT DE TRANSFERT
SUITE AU PROJET D'ACHAT DE LA SOCIETE SACER ATLANTIQUE
PAR LE GROUPE COLAS CENTRE-OUEST

Dans le cadre du Marché de Travaux passé entre la Commune et l'Entreprise SACER ATLANTIQUE pour l'aménagement de la route du Menhir-Camen, il y a lieu de passer un avenant de transfert, suite à la demande formulée par l'entreprise COLAS CENTRE-OUEST.

En effet, dans le cadre d'une réorganisation, cette dernière se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2013, à l'entreprise SACER ATLANTIQUE pour l'ensemble des droits et obligations découlant du marché.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR) :

- approuve l'avenant de transfert ;
- autorise le Maire à signer ce document.

AFFAIRES MARITIMES :
DECISION DE PRINCIPE PORTANT SUR LA CREATION DE ZONES DE
MOUILLAGES GROUPEES

Nicolas LE MOAL, Adjoint en charge des Affaires Maritimes, expose la politique de la Commune et des Services de la DDTM concernant la gestion des mouillages plaisanciers.

Le but est de concilier les activités de plaisance avec les contraintes liées à la préservation de l'environnement. Des mouillages groupés existent. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'une procédure de création et donc d'une organisation. Ils sont gérés par des associations de plaisanciers, interlocuteurs directs des services de l'Etat et de la Commune.

Certains mouillages groupés ne sont pas organisés. Il existe également des mouillages isolés.

Les Services de l'Etat ont entrepris de répertorier tous les mouillages existants. Les mouillages non-déclarés font l'objet d'une verbalisation par la Gendarmerie Maritime.

Les mouillages déclarés mais non organisés seront intégrés dans le cadre de nouvelles zones de mouillage groupé.

Les sites concernés sont :

- l'Anse du Roz ;
- le Yelen ;
- le Bendy.

Les autres sites comportant des mouillages ne deviendront pas des zones de mouillage groupé. Le site de Porsisquin ne comportera plus de mouillage à terme.

Il est proposé que ces points fassent l'objet d'une procédure de création de zone de mouillage groupé.

La procédure de création nécessite une étude de faisabilité et une étude d'incidence.

Le débat s'engage :

-François-René JOURDROUIN s'interroge sur le statut des futures zones : seront-elles gérées par la Commune ou par des associations ?

Nicolas LE MOAL répond que la Commune n'entend pas devenir gestionnaire et que les plaisanciers ont été sollicités pour s'organiser en association ou s'affilier à l'une des associations existantes.

- François-René JOURDROUIN souhaite que, dans le cadre de cette procédure de création dont l'initiative revient conjointement à la Commune et à l'Etat, une portion du Domaine Public Maritime se trouve concédée au profit des plaisanciers pour leurs installations à terre (stationnement, stockage des annexes, sanitaires, etc...)
Cette idée est approuvée par l'ensemble du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR) :

-décide la création de 3 nouvelles zones de mouillage groupé sur le territoire communal, à l'Anse du Roz, au Yelen et au Bendy ;

-autorise le lancement de la procédure nécessaire à cette création ;

-sollicite de la part des Services de l'Etat la concession d'une zone à terre, pour les aménagements légers nécessaires à l'activité des plaisanciers.

AFFAIRES MARITIMES : **ETUDE DE FAISABILITE ETUDE D'INCIDENCE ET CONSULTATION DE** **BUREAUX D'ETUDES**

Nicolas LE MOAL, Adjoint en charge des Affaires Maritimes, expose la politique de la Commune et des Services de la DDTM concernant la gestion des mouillages plaisanciers.

Le but est de concilier les activités de plaisance avec les contraintes liées à la préservation de l'environnement. Des mouillages groupés existent. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'une procédure de création et donc d'une organisation. Ils sont gérés par des associations qui sont les interlocuteurs des services de l'Etat. Certains mouillages groupés ne sont pas organisés. Il existe également des mouillages isolés.

Dans le cadre de la création de nouvelles zones de mouillage groupé, afin de satisfaire aux obligations du Droit de l'Environnement, notamment pour la préservation des sites classés « Natura 2000 » sur le littoral de la Commune, il y a lieu d'effectuer une étude de faisabilité ainsi qu'une étude d'incidence.

Ces études répertorieront les conséquences et analyseront l'impact des installations de plaisance tant en mer qu'à terre.

C'est la Commune qui financera les études à venir, comme cela a été fait pour la création des zones de mouillage groupé à gestion associative.

Le débat s'engage :

François-René JOURDROUIN souhaite que les études portent non seulement sur la zone en mer, mais aussi sur la zone à terre. En effet, l'activité des plaisanciers nécessite un minimum d'installations (stationnement, stockage des annexes, sanitaires, etc...).

Nicolas LE MOAL répond que la législation récente rend obligatoire cette étude sur la zone à terre.

La localisation des lieux sur lesquels porteront ces deux études est la suivante :

-les 3 nouvelles zones de mouillage groupé vont faire l'objet d'une procédure de création (**l'Anse du Roz, le Yelen et le Bendy**).

-les 2 zones de mouillage non organisé nécessitent une évaluation de l'impact sur l'environnement (**Kernisy et l'Ile Grise**).

-1 zone de mouillage groupé (**l'Anse du Bourg**) dont l'étude d'incidence n'avait porté que sur la partie marine et non la partie terrestre (avant l'évolution de la législation dans ce domaine).

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR) :

-décide de lancer une étude de faisabilité et une étude d'incidence sur les zones définies ci-dessus ;

-autorise le Maire à lancer une consultation des bureaux d'études spécialisés dans ce domaine.

AFFAIRES FONCIERES :

SUITE A DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER A KERJEAN **ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE AO 118**

La Commune de LOGONNA est propriétaire d'une réserve foncière à Kerjean. La parcelle AO 118 fait actuellement l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Il s'agit de la propriété bâtie située à l'angle de l'entrée de la Résidence de Kerjean, en limite directe de la réserve foncière communale.

L'acquisition d'au moins une fraction de la parcelle AO 118 améliorerait la desserte de cette zone d'habitation.

Suite à négociation avec le candidat-acquéreur, il est proposé que la Commune achète une bande de terrain d'environ 200m² au prix de 65 €/m².

Dans cette hypothèse, la Commune renonce à faire usage de son droit de préemption dans le cadre de la DIA, moyennant la promesse de l'acquéreur de revendre la bande de terrain objet de l'accord.

Un compromis de vente sera signé entre la Commune et Monsieur CUFF, candidat acquéreur.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR) :

-décide ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur la parcelle AO 118 ;

-décide d'acquérir, au prix de 65 €/m², une fraction d'environ 200 m² de la parcelle AO 118, à l'issue de la vente à intervenir entre les consorts BESCOND et Monsieur Pascal CUFF ;

-demande la signature d'un compromis de vente avec Mr Pascal CUFF acquéreur de la parcelle AO 118.

Les frais de géomètre et les frais d'acte concernant la vente à intervenir entre Monsieur CUFF et la Commune seront à la charge de la Commune.

EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CCPLD : **« ACTION SOCIALE LIEE AU CLIC 2 »**

Françoise PERON expose au Conseil que les Centre Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sont des lieux d'information sur les droits des personnes âgées. Ces structures ont vocation à aider les personnes âgées à gérer notamment les problèmes d'autonomie (accueil, écoute, information, orientation). Le Conseil Général du Finistère a marqué son souhait de voir émerger des « CLIC de niveau 2 », à l'échelle des communautés de communes. Le CLIC 2 a aussi compétence pour l'évaluation à domicile et la proposition d'un plan d'aide.

Ce projet a été géré conjointement par les différents partenaires concernés : la CCPLD, les différents CCAS du territoire, les communes, le Conseil Général). Il a finalement été décidé que la compétence de cette nouvelle structure serait portée par la CCPLD. Cette extension de compétence ne s'accompagnera pas de transfert de charge. Les communes ne seront pas sollicitées pour participer financièrement. Seul le Conseil Général apportera sa contribution. Le nouveau service entrera en action le 1^{er} juillet 2013.

Conformément au CGCT, la CCPLD a notifié le 10 janvier 2013 la délibération du 14 décembre 2012 du Conseil Communautaire par laquelle a été adoptée la modification des Statuts. Les communes sont appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois.

Le débat s'engage :

Marie-Line MAHE de l'évolution de la fiscalité du fait de la création régulière de nouveaux dispositifs en faveur des personnes âgées ; le poids financier de ces services pesant sur l'ensemble des contribuables sans lien avec leurs revenus.

Françoise PERON précise que, si les services de CLIC sont gratuits pour ses usagers, nombreuses sont les personnes âgées assujetties à l'impôt. Les personnes âgées participent donc au financement du service, au même titre que les autres ménages. En outre, le principe de solidarité fait que tous les contribuables, jeunes ou moins jeunes, contribuent ensemble aux services à la population, qu'ils soient destinés à l'enfance, ou aux personnes âgées. En ce qui concerne le CLIC, l'objectif est de faciliter le maintien à domicile, moins coûteux que la maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR), approuve la modification des Statuts de la CCPLD et le transfert de la compétence « Action sociale liée au CLIC ».

BUDGET COMMUNE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Un certain nombre de créances irrécouvrables concernant les Budget Commune (service garderie) sont présentées au Conseil Municipal pour admission en non valeur.

Exercice 2008 : 14,50 €

Exercice 2009 : 41,19 €

Exercice 2010 : 18,87 €

Total : 74,56 €

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR), approuve l'admission en non-valeur des sommes récapitulées ci-dessus pour le Budget Commune.

FESTIVITES DE L'ETE 2013 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ORGANISATION DE LA DERNIERE ETAPE DU TOUR DU FINISTERE EN PLANCHE A VOILE

Nautisme en Finistère organise, en lien avec Aloha Attitude, le Tour du Finistère en Planche à Voile 2013. La Commune de LOGONNA-DAOULAS a été sollicitée pour participer à la dernière étape dont l'arrivée est prévue au Yelen le 4 août 2013. Cette manifestation contribuera, dans le programme des festivités de l'été, à l'image de la Commune et de son littoral.

Le coût de la participation s'élève à 1 000,00 €, auxquels il convient d'ajouter les frais annexes habituels lors de toute manifestation festive. La CCPLD s'engage à octroyer à la Commune une subvention couvrant 50% du coût total engagé par la Commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 16 voix pour, (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR) :

-décide que la Commune participera au Tour du Finistère en Planche à Voile 2013 pour l'organisation de l'étape d'arrivée au Yelen le 4 août ;

-accepte le montant de la participation de la Commune pour un coût de 1 000,00 € ;

-sollicite l'aide de la CCPLD.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire

Françoise PERON

Le Secrétaire de Séance

Pierre CAMBON